

Dérogation scolaire.

Les règles changent

C'est l'époque où la Ville reçoit des demandes de dérogations scolaires. « **Jusqu'alors, c'était un peu tout et n'importe quoi en Pays de Conches** », explique le maire Jérôme Pasco. Désormais, pour obtenir une dérogation, les parents doivent obtenir l'accord de la mairie d'accueil, mais aussi de la commune de résidence. Cet accord commun est obligatoire et indispensable.

Cette procédure, validée par l'ensemble des maires de la communauté du Pays de Conches « **évitera que l'on déséquilibre les effectifs, fragiles, de nos écoles, notamment dans les regroupements scolaires ruraux qui rencontrent, parfois, de grosses difficultés** ».

Jérôme Pasco insiste sur les répercussions des dérogations : « **quand une dérogation est accordée, la commune de résidence paie une participation pour les frais de scolarisation de l'enfant. Cela peut représenter un coût non négligeable de plusieurs milliers d'euros par an** ». L'an dernier, ces frais totalisaient 15000 € l'an dernier à Conches. Toutefois, les élus prennent en compte et analysent chaque situation, assure Jérôme Pasco, « **mais il faut bien comprendre que ces dérogations ne sont ni obligatoires, ni automatiques, ni sans conséquence pour l'avenir de nos écoles** ».

